

## AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2025-10-17-01594    Référence de la demande : n°2025-01594-031-001

Dénomination du projet : PNA Iguane des petites Antilles 2026 - 2027

Lieu des opérations : -Département : Martinique

Bénéficiaire : DEAL Martinique    MATHEY Stéphanie

### MOTIVATION ou CONDITIONS

Contexte :

Demande de la DEAL Martinique, pilote du PNA Iguane des Petites Antilles pour la poursuite d'actions programmées dans le cadre de ce PNA, pour la période charnière (2026-2027) avec le PNA en cours de rédaction (dans lequel ces actions seront reprises ou pas).

Elle concerne :

- La poursuite d'une étude de capture-marquage-recapture des individus de l'îlet Chancel (Martinique), qui implique la capture des individus, leur transport, stockage temporaire, marquage par transpondeur, mensurations, inspection externe (parasites, état général), marquage temporaire (réalisé à l'aide de feutres semi-permanents à base d'eau) et relâché sur le site de capture.
- La capture, transport, stockage temporaire, transport, stockage temporaire, et relâché des individus malades, blessés ou en détresse dans le cadre des opérations de sauvetage en relation avec un vétérinaire référent et un centre de soins de la Martinique.
- Transport, stockage d'échantillons biologiques et de cadavres (et destruction de cadavres).

Les documents consultés sont trois CERFA (capture, transport et site de reproduction), un mémoire technique décrivant la demande, une liste de personnes à habilitier, le rapport d'instruction de la DEAL Martinique, et des annexes techniques décrivant les résultats des études CMR réalisées antérieurement.

Les documents fournis (dont plusieurs annexes scientifiques) sont particulièrement intéressants et informatifs.

*DEP :*

La demande répond aux critères d'éligibilité d'une DEP, à savoir « dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et la conservation des habitats naturels » et « A des fins de recherche et d'éducatives, ... ».

*PNA :*

Les actions proposées s'inscrivent dans le cadre du PNA 2018-2023, pour la période 2025-2026 et le PNA en cours de rédaction. Il conviendra lors de ce nouveau PNA de réaliser une demande actualisée des actions proposées pour la nouvelle période considérée.

*Actions scientifiques spécifiques :*

La justification de la poursuite de la CMR sur l'îlet Chancel a fait l'objet de discussion lors d'une réunion dédiée à cette question. Elle se justifie par l'enjeu identifié (évolution temporelle des effectifs). La discussion sur la méthode (eg marquage par transpondeur versus photo-identification) est à poursuivre avec l'arrivée relativement récente de nouveaux logiciels appliqués avec succès par exemple à l'identification individuelle de

l'Orvet fragile, une espèce pas particulièrement connue pour ces patrons de coloration.

La question de la réglementation sur l'expérimentation animale a été soulevée. Il est vrai que le marquage par transpondeur ne rentre pas dans le champ de l'expérimentation animale aujourd'hui. Mais l'accumulation des actes (capture, mensurations, marquages transpondeur, marquage externe, collectes d'échantillons biologiques, ...) peut amener une situation où les études menées nécessiteraient une demande d'autorisation de Projet. Ce n'est pas le cas aujourd'hui, mais c'est à considérer dans le dimensionnement des études souhaitées dans le cadre du prochain PNA.

Le sauvetage des animaux en détresse (protocole validé en Cotech et Copil du PNA IPA), les prélèvements de matériel biologique et les nécropsies sont bien justifiés. La réunion des experts en génétique des populations a fait des recommandations sur les types de tissus à prélever, cette information n'est pas présente dans cette demande (qui doit bien concerner aussi les individus de l'îlet Chancel également confrontés à un risque d'hybridation).

Sur l'aspect sanitaire, les mesures prises sur le terrain lors de la manipulation (nettoyage du matériel pour les mensurations, stockage temporaire des individus, etc...) ne sont pas précisées (mais peut-être mieux décrites dans des rapports spécifiques). Il serait également intéressant de préciser les relations entre cette action « santé des individus » et le système de surveillance sanitaire de l'OFB qui couvre maintenant également l'herpétofaune.

Eu égard les résultats de la CMR à l'îlet Chancel qui montrent une bonne survie adulte mais un faible (et variable) recrutement, l'action d'amélioration de l'habitat de ponte (ameublement du sol) est justifiée. Elle devra être accompagnée d'un suivi dédié de sa réussite (avec des sites témoin non gérés).

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :  
Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

**AVIS : Favorable [X]**

**Favorable sous conditions [ ]**

**Défavorable [ ]**

Fait le : 3 décembre 2025

Signature :



Le président